

La cession d'une entreprise est une solution pour de nombreux responsables de TPE ou PME qui souhaitent voir perdurer une activité qu'ils ont souvent créée ou développée.

Il s'agit également d'une opportunité pour des salariés ou non-salariés de gagner leur indépendance en capitalisant sur l'expérience et le savoir-faire de leur prédécesseur.

Avec le projet **TRANFERT**, cédant et repreneur prennent le temps de partager et d'organiser la reprise et se donnent ainsi les moyens d'assurer l'avenir de l'entreprise et des salariés qu'elle emploie.

OBJECTIFS

Pérenniser les entreprises et les emplois

Donner les moyens aux repreneurs d'entreprises d'acquérir par la formation et l'accompagnement toutes les compétences pour réussir leur projet de reprise

- Professionnaliser les repreneurs au métier de « Chef d'entreprise »
- Permettre au cédant d'accompagner la transmission de son entreprise

MISE EN OEUVRE

- Contrat de professionnalisation à durée déterminée (**CDD**) de 6 à 12 mois pour les demandeurs d'emploi. Durée de formation de 150 à 300 heures maximum.
- Période de professionnalisation pour les salariés en contrat à durée indéterminé (**CDI**) candidat à la reprise de leur entreprise

BENEFICIAIRES

- Les salariés ou demandeurs d'emploi candidats à la reprise d'une entreprise
- Les salariés en CDI candidats à la reprise de leur entreprise
- Les employeurs « tuteurs » qui souhaitent transmettre leur entreprise

DEROULEMENT

- Orientation du candidat vers l'offre de formation
- Diagnostic des besoins en compétences
- Formation externe élaborée en fonction des compétences à acquérir par le repreneur
- Formation interne (transfert des savoir-faire du cédant)
- Suivi individualisé et accompagnement du repreneur pendant la formation
- Formation possible du tuteur cédant (40 heures maximum)

AIDES FINANCIERES

Contrat de professionnalisation

- Exonération des charges patronales de sécurité sociale pour les plus de 45 ans (sur la partie n'excédant pas le SMIC)
- Prime ASSEDIC au demandeur qui reprend une activité en contrat de professionnalisation
- Financement des heures de formation externe et interne sur la base de **18 € de l'heure**

Période de professionnalisation

- Financement des heures de formation externe et interne sur la base de **18 € de l'heure**

Formation du tuteur

- OPCALIA peut également financer la formation du tuteur cédant sur la base de **15 € par heure** pendant 40 heures maximum.

Aide à la fonction tutorale

- L'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge des frais liés au tutorat dans la limite d'un plafond de **230 € par mois pendant 6 mois**.

Accord UNEDIC du 18/01/06

- Possibilité pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'ASSEDIC de continuer à percevoir leur allocation pendant la période de reprise ou de recevoir un capital correspondant au restant dû de leurs allocations.